

**RÈGLEMENTS SPÉCIFIQUES
CHAMPIONNAT PROVINCIAL SCOLAIRE
D'ATHLÉTISME EXTÉRIEUR DIVISION 3 2024-2025**

Article 1	Règlements officiels employés	2
Article 2	Identification des catégories	2
Article 3	Composition de la délégation	2
Article 4	Encadrement	3
Article 5	Modifications aux épreuves	3
Article 6	Classement des instances régionales du RSEQ	3
Article 7	Bris d'égalité	4
Article 8	Équipement permis	4
Article 9	Réglementation technique complémentaire	4
Article 10	Récompenses	5
Article 11	Réglementation spécifique quant aux compétitions	5
	ÉPREUVES D'ATHLÉTISME EXTÉRIEUR	6
	Annexe 1– Formulaire de modification – Athlétisme extérieur	7
	Annexe 2 – Procédures pour réclamations et appels	8

Légende : ** **Nouvel article**
* **Modification de l'article**

(Août 2024)

ATHLÉTISME EXTÉRIEUR 2024-2025

Article 1 Règlements officiels employés

- 1.1 Les règlements officiels en vigueur sont ceux d'Athlétisme Québec.
- 1.2 Toutefois, les présents règlements spécifiques ont préséance sur les règlements officiels.
- 1.3 Les règlements du secteur scolaire du RSEQ doivent être respectés.

Article 2 Identification des catégories*

Catégorie	Années de naissance pour la saison 2024-2025
Benjamin	2012 - 2013
Cadet	2010 - 2011
Juvenile	2006* - 2006 - 2008 - 2009

*Les élèves nés après le 30 juin 2006 sont admissibles.

Article 3 Composition de la délégation

- 3.1 Une instance régionale du RSEQ peut inscrire un maximum de deux (2) élèves-athlètes par catégorie, par épreuve et ce, jusqu'à un maximum de quatre-vingt-sept (87) élèves-athlètes.
- 3.2 Annuellement le RSEQ peut déterminer un nombre inférieur d'élèves-athlètes admissibles par délégation, et ce, dans un délai de soixante (60) jours avant la manifestation.
- 3.3 Les élèves-athlètes peuvent participer à un maximum de trois (3) épreuves individuelles plus un (1) relais. Les trois (3) épreuves individuelles doivent être réparties ainsi :
- Deux (2) épreuves de piste et un (1) concours
OU
Deux (2) concours et une (1) épreuve de piste.
- 3.4 Une instance régionale du RSEQ peut inscrire une (1) équipe de relais par catégorie et par type de relais. Cette équipe sera formée d'élèves-athlètes de la délégation régionale et la composition devra être remise au comité organisateur selon le délai établi par le celui-ci et mentionné lors de la rencontre des entraîneurs. Un (1) élève-athlète ne peut participer à plus d'un (1) relais.
- 3.5 Le simple surclassement est permis. Toutefois, un élève-athlète surclassé le demeurera pour toutes ses épreuves individuelles.

Pour les relais, le simple surclassement est permis sans obligation d'être surclassé dans les épreuves individuelles.

Article 4 **Encadrement**

Entraîneur/accompagnateur :	Minimum 1 pour 15 élèves-athlètes
Responsable de délégation :	1

N.B. : L'instance régionale du RSEQ doit identifier clairement son responsable de délégation et ses responsables d'hébergement.

Article 5 **Modifications aux épreuves**

Un maximum de cinq (5) modifications peuvent être effectuées, dont une (1) seule modification aux épreuves de piste. Aucun ajout d'athlète ne sera permis.

Le formulaire de modification (voir annexe) doit être remis au coordonnateur provincial de l'événement au plus tard lors de la période d'accréditation avant le début du championnat. Aucune modification ne sera acceptée après ce délai.

Toute modification non autorisée entraînera une disqualification de l'élève-athlète fautif.

Article 6 **Classement des instances régionales du RSEQ**

6.1 La somme des points obtenus par chacun des concurrents d'une instance régionale du RSEQ, par épreuve et par catégorie, détermine le rang de cette instance régionale du RSEQ au classement.

- Par catégorie/sexe
- Toutes catégories

6.2 Peu importe le nombre de corridors, huit (8) élèves-athlètes ou équipes de relais se verront attribuer des points au classement, et ce, pour toutes les épreuves inscrites au calendrier du championnat. Les points seront attribués de la façon suivante :

8 corridors au 400 mètres		6 corridors au 400 mètres	
1^{re} position:	9 points	1^{re} position:	9 points
2^e position:	7 points	2^e position:	7 points
3^e position	6 points	3^e position	6 points
4^e position	5 points	4^e position	5 points
5^e position	4 points	5^e position	4 points
6^e position	3 points	6^e position	3 points
7^e position	2 points	1^{er} substitut (7^e meilleur temps) : 2 points	
8^e position	1 point	2^e substitut (8^e meilleur temps) : 1 point	

Article 7 **Bris d'égalité**

- 7.1 En cas d'impossibilité de bris d'égalité au niveau des épreuves, le même rang donne droit au même nombre de points et aux mêmes récompenses.
- 7.2 Le bris d'égalité pour l'instance régionale du RSEQ championne par catégorie/sexes et toutes catégories : Plus grand nombre de médailles d'or... si l'égalité persiste, le plus grand nombre de médailles d'argent et enfin le plus grand nombre de médailles de bronze.

Article 8 **Équipement permis**

- 8.1 Souliers à crampons d'athlétisme appropriés à l'épreuve et/ou souliers de course. Il est de la responsabilité de l'élève-athlète de s'assurer d'avoir les crampons appropriés aux épreuves auxquelles il est inscrit.
- 8.2 Les élèves-athlètes doivent porter les singlets identifiés à leur instance régionale du RSEQ, leur dossard ainsi que le bracelet d'accréditation durant les épreuves. Tout élève-athlète ne se conformant pas à ce règlement sera disqualifié. Toutefois, en cas d'erreur administrative de l'instance régionale du RSEQ, l'élève-athlète pourra prendre part au championnat et l'instance régionale du RSEQ fautive devra payer une amende de cent dollars (100\$).
- 8.3 Engins (poids, disque, javelot) :
Les élèves-athlètes peuvent utiliser leurs engins pourvu qu'ils aient été pesés avant la compétition et qu'ils soient à la disposition des autres élèves-athlètes.

Article 9 **Réglementation technique complémentaire**

- 9.1 Délais :
Tout élève-athlète qui n'est pas sur les lieux de son épreuve trois (3) minutes après le second appel ne peut y participer.
- Un élève-athlète inscrit à deux (2) épreuves se déroulant simultanément doit se présenter d'abord à l'épreuve de piste sans oublier par ailleurs d'avertir le juge des concours, s'identifier et aviser la chambre d'appel de sa participation à deux (2) épreuves.
- 9.2 La marche :
La procédure suivante doit être appliquée lors du championnat scolaire:
- Après trois (3) avertissements des juges de marche, l'élève-athlète devra arrêter son épreuve immédiatement (disqualification).

9.3 Saut en hauteur :

Les hauteurs de départ sont les suivantes :

	Féminin	Masculin
Benjamin	1 m 05	1 m 05
Cadet	1 m 15	1 m 25
Juvenile	1 m 20	1 m 35

Lorsque les sauts sont réussis, l'augmentation de la hauteur sera par tranche de 5 cm.

Lorsqu'il restera moins de 3 élèves-athlètes à cette épreuve, l'augmentation pourra être de 3 cm si l'élève-athlète en fait la demande.

9.4 Sauts en longueur et triple saut :

La planche d'appel sera utilisée pour toutes les catégories de sauts horizontaux.

9.5 Piste :

Pour toutes les épreuves de piste lors des épreuves préliminaires, la répartition des élèves-athlètes se fera selon leur performance inscrite au moment de l'inscription.

Piste à six (6) corridors : les six (6) meilleurs temps accèdent à la finale.

Piste à huit (8) corridors : les huit (8) meilleurs temps accèdent à la finale.

Article 10 Récompenses

10.1 Des médailles d'or, d'argent et de bronze seront remises aux trois premiers de chaque épreuve prévue au programme.

10.2 Un fanion est remis à chaque élève-athlète dont la délégation aura cumulé le plus de points dans chacune des catégories.

Article 11 Réglementation spécifique quant aux compétitions

11.1 La carte de membre (FQA) est nécessaire que pour ceux qui désirent voir homologuer leur record à la Fédération québécoise d'athlétisme.

11.2 Toute fausse déclaration peut entraîner différentes sanctions jusqu'à la suspension de l'équipe reconnue fautive.

ÉPREUVES D'ATHLÉTISME EXTÉRIEUR

	ÉPREUVE	FÉMININ			MASCULIN		
		BENJAMIN	CADET	JUVÉNILE	BENJAMIN	CADET	JUVÉNILE
1.	80 m	X			X		
2.	100 m		X	X		X	X
3.	150 m	X			X		
4.	200 m		X	X		X	X
5.	400 m			X			X
6.	800 m	X	X	X	X	X	X
7.	1 200 m	X	X		X	X	
8.	1 500 m			X			X
9.	2 000 m		X			X	
10.	3 000 m			X			X
11.	80 m haies	X	X		X		
12.	100 m haies			X		X	
13.	110 m haies						X
14.	800 m marche	X			X		
15.	1 500 m marche		X			X	
16.	3 000 m marche			X			X
17.	hauteur	X	X	X	X	X	X
18.	longueur	X	X	X	X	X	X
19.	triple saut		X	X		X	X
20.	perche		X	X		X	X
21.	Poids	X	X	X	X	X	X
22.	Disque	X	X	X	X	X	X
23.	Javelot	X	X	X	X	X	X
24.	relais 4 X 100 m	X	X	X	X	X	X
25.	relais 4 X 400 m			X			X

Poids des engins et hauteur des haies (cliquer sur le lien ci-dessous) :

[Poids des engins](#) :

voir annexe I page 24

[Hauteur et distance des haies](#) :

voir annexe III page 26

Références : Guide d'organisation d'une compétition d'athlétisme de la Fédération Québécoise d'athlétisme pour le poids des engins et la hauteur des haies pour chacune des catégories:

Annexe 1 – Formulaire de modification – Athlétisme extérieur

CE FORMULAIRE DOIT ÊTRE REMIS AU COORDONNATEUR PROVINCIAL DU CHAMPIONNAT AU PLUS TARD LORS DE LA PÉRIODE D'ACCREDITATION AVANT LE DÉBUT DU CHAMPIONNAT (HEURE PRÉVUE À L'HORAIRE).

EXEMPLE :

CAT	SEXE	ÉPREUVE	ÉLÈVE-ATHLÈTE À ENLEVER	ÉLÈVE-ATHLÈTE À AJOUTER
JUV	M	Saut en longueur	Nom : Jean-Philippe Létourneau	Nom : Alexis Samson-Lavoie
			Dossard : 156	Dossard : 167

ÉCOLE :	
RÉGION :	

MODIFICATION 1

CAT	SEXE	ÉPREUVE	ÉLÈVE-ATHLÈTE À ENLEVER	ÉLÈVE-ATHLÈTE À AJOUTER
			Nom :	Nom:
			Dossard :	Dossard :

MODIFICATION 2

CAT	SEXE	ÉPREUVE	ÉLÈVE-ATHLÈTE À ENLEVER	ÉLÈVE-ATHLÈTE À AJOUTER
			Nom :	Nom:
			Dossard :	Dossard :

MODIFICATION 3

CAT	SEXE	ÉPREUVE	ÉLÈVE-ATHLÈTE À ENLEVER	ÉLÈVE-ATHLÈTE À AJOUTER
			Nom :	Nom:
			Dossard :	Dossard :

MODIFICATION 4

CAT	SEXE	ÉPREUVE	ÉLÈVE-ATHLÈTE À ENLEVER	ÉLÈVE-ATHLÈTE À AJOUTER
			Nom :	Nom:
			Dossard :	Dossard :

MODIFICATION 5

CAT	SEXE	ÉPREUVE	ÉLÈVE-ATHLÈTE À ENLEVER	ÉLÈVE-ATHLÈTE À AJOUTER
			Nom :	Nom:
			Dossard :	Dossard :

N.B. UNE SEULE MODIFICATION AUX ÉPREUVES DE PISTE EST AUTORISÉE

Annexe 2 – Procédures pour réclamations et appels

PROCÉDURES RÉCLAMATIONS ET APPELS

- Seuls les responsables de délégations identifiés par leur instance régionale du RSEQ et les élèves-athlètes directement impliqués pourront faire des réclamations concernant les résultats d'une épreuve;
- Les réclamations devront être adressées oralement au Juge-Arbitre de l'épreuve ou son délégué;
- Les réclamations devront être faites dans les 30 minutes qui suivent l'annonce officielle du résultat de cette épreuve;
- Pour arriver à une décision équitable, le Juge-Arbitre devra prendre en considération toute preuve disponible qu'il estimera nécessaire y compris une photographie ou un film provenant d'un appareil vidéo officiel ou toute autre preuve vidéo disponible;
- Le Juge-Arbitre peut trancher la réclamation ou la transmettre au comité de protêt;
- Si le Juge-arbitre prend une décision sur la réclamation, il y aura droit d'appel auprès du comité de protêt;
- L'appel au comité de protêt doit être déposé dans les 30 minutes suivant la décision :
 - L'appel doit être fait par écrit et signé par le responsable de délégation identifié par l'instance régionale du RSEQ;
 - Un montant de 100\$ sera facturé si le protêt est perdu.
 - La décision du comité de protêt est finale et sans appel.

N.B. : Cette procédure a été élaborée en consultation avec la Fédération Québécoise d'athlétisme.